

Conclusions du Conseil européen de Milan: extrait sur l'achèvement du marché intérieur (28 et 29 juin 1985)

Légende:

Source: Bulletin des Communautés européennes. Juin 1985, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Conclusions du Conseil européen de Milan", p. 15.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_milan_extrait_sur_l_achevement_du_marche_interieur_28_et_29_juin_1985-fr-f8992fc4-1137-4458-8b14-d6fda5ef8ff7.html



Date de dernière mise à jour: 06/01/2017

Conseil européen de Milan (28 et 29 juin 1985)

Conclusions de la présidence

[...]

Achèvement du marché intérieur

Le Conseil accueille favorablement le « livre blanc » sur l'achèvement du marché intérieur présenté à sa demande par la Commission.

1. Il charge le Conseil, sur la base de ce livre blanc et en s'inspirant des conditions dans lesquelles a été menée à bien l'Union douanière, de mettre sur pied un programme d'action précis en vue d'atteindre la réalisation complète et effective des conditions d'un marché unique dans la Communauté au plus tard en 1992, selon des étapes fixes correspondant à des priorités préalablement déterminées et un calendrier contraignant.

Les progrès vers cet objectif devant être à la fois graduels et visibles, le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement ses propositions et le Conseil à assurer leur adoption dans les délais établis par le calendrier.

Ont été considérés comme prioritaires les domaines et les actions suivants :

- la suppression des entraves physiques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté;
- la suppression des entraves techniques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (notamment l'adoption dans le cas des nouvelles technologies importantes de normes communes ou compatibles en vue de l'ouverture des marchés publics et afin de satisfaire aux besoins de l'économie;
- la création d'un marché libre dans le secteur des services financiers et des transports;
- la création de la liberté complète d'établissement pour les professions;
- la libération des mouvements de capitaux.

En adoptant une décision en ce qui concerne les mesures ci-dessus, la Communauté mettra tout en œuvre pour que la création d'un marché libre unique contribue à promouvoir la réalisation des objectifs plus généraux du traité, notamment le développement harmonieux et la convergence des économies.

2. En ce qui concerne la méthode : application chaque fois que la situation le permet, du principe de l'équivalence globale des objectifs législatifs des États membres avec ses corollaires : fixation de normes minimales, reconnaissance mutuelle, contrôle par le pays d'origine; engagement des États membres pendant toute la durée de la réalisation du programme de ne pas prendre de mesures qui auraient pour effet d'éloigner la Communauté de l'objectif précité.

3. En ce qui concerne le rapprochement de la TVA et des droits d'accise, le Conseil européen a demandé au Conseil des ministres (finances) d'examiner, sur la base du livre blanc, quelles mesures pourraient être nécessaires pour atteindre l'objectif du marché unique et le calendrier possible pour l'application de ces mesures.

4. Le Conseil des ministres est chargé d'étudier les conditions institutionnelles dans lesquelles l'achèvement du marché intérieur pourrait être réalisé dans les délais voulus.

[...]